

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 11 2017**  
**19H00 Salle des Fêtes de Mérignat**

Etaient présents : Michel BELLANGEON, suppléant de Roger DUVIQUET, excusé, Georges VUCHER, Bernard MACHURAT, suppléant de Marie-Christine CUTURIER, excusée, Anne BOLLACHE, Jacques GROSGURIN, Philippe TREFF, Alain POIZAT, Thierry DUPUIS, Myriam FANGET, Alain SICARD, Gérard GOULETTE, Jean-Michel GIROUX, Alain JULLIERON, Aimée BADIER, Joël TRAVARD, Gérard GUICHARD, Jean-Paul PERRET, Anne PAGAN, Daniel DUSSOLIN, Marie-Claire BULLIFFON, Jean-Claude PITTON, Gilles MAJORCZYK, Sacharalen CAPRON, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Eliane CEYZERIAT, Bernard MAROQUENNE, Christian BARDET, Pierre DULAURIER, Dominique GABASIO.

Pouvoirs :

Frédéric MONGHAL ayant donné pouvoir à Jacques GROSGURIN.

Frédérique MOLLIE ayant donné pouvoir à Béatrice DE VECCHI.

Etaient excusés : Roger DUVIQUET, Sylvie GOY-CHAVENT, Marie-Christine CUTURIER, Catherine DUBREUIL, Frédéric MONGHAL, Frédérique MOLLIE, Virginie CHARPENTIER, Jean-Luc ORSET.

Etait absent : Jean-Louis FAVIER.

Nombre de membres en exercice : 37, présents: 30, titulaires: 28, suppléants : 2, votants: 32.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

**Ordre du jour**

**1. Développement économique :**

- Ecosphère Innovation : Traité de concession d'aménagement,
- Ecosphère Proximité : Fixation du prix de vente des parcelles,
- Aides au développement économique du Département et de la Région.

**2. Tourisme :**

- Musée des Soieries Bonnet : Convention avec l'Office de Tourisme de Bourg en Bresse pour les produits groupes.

**3. Environnement :**

- GEMAPI :
  - Approbation des statuts et du périmètre du Syndicat Mixte SR3A.
  - Désignation des délégués.
- EPAV' SERVICES : Renouvellement de la convention.

**4. Finances :**

- DM au budget général en fonctionnement et en investissement,
- DM au budget annexe ZA de niveau II.

5. **Personnel :**

- Attribution de chèques cadeaux pour Noël,
- Proposition d'adhésion au Service Paie du Centre de Gestion.

6. **EPF de l'Ain :** désignation d'un seul délégué titulaire et suppléant suite à la modification des statuts de l'EPF de l'Ain.

7. **Points d'information :**

- Mise en place de la CLECT,
- OPAH : validation des objectifs.

8. **Questions diverses**

Le Président Thierry DUPUIS souhaite la bienvenue à Sacharalen CAPRON, nouvelle conseillère communautaire de Priay suite à la démission de Marie JACOB.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Président expose les trois points suivants :

### 1. ECOSPHERE INNOVATION : TRAITÉ DE CONCESSION

#### Il fait les rappels suivants :

- La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) a été créée par délibération en date du 27 novembre 2009.
- Par délibération en date du 7 octobre 2015, le conseil communautaire a :
  - o Lancé la consultation pour sélectionner l'aménageur de la ZAC selon une procédure de dialogue compétitif
  - o Désigne les membres de la commission compétente en matière de concession,
  - o Habilité le Président à engager les discussions avec les candidats.

#### **I – Procédure de désignation de l'aménageur :**

Suite à l'avis d'appel public à candidatures publié le 18 novembre 2015 (JOUE, BOAMP, Journal du BTP01 et Tout Lyon affiches), la commission d'aménagement réunie le 15 janvier 2016 a autorisé les discussions avec les trois équipes ayant présenté une candidature :

1. *OPAC Saône et Loire,*
2. *Groupement Novade/Brunet éco aménagement,*
3. *SERL.*

Un programme fonctionnel détaillé, devant servir de base aux discussions menées dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif, a été adressé aux candidats le 8 février 2016.

*Une première séance de dialogue a eu lieu en juin 2016 avec les trois candidats, après laquelle OPAC Saône et Loire a décidé de se retirer.*

*Une deuxième séance de dialogue a eu lieu avec le groupement NOVADE/Brunet et la société SERL en septembre 2016.*

Lors de cette audition, il est apparu nécessaire de *suspendre le dialogue compétitif* afin de *clarifier avec les services de l'Etat* les exigences réglementaires relatives à *l'assainissement* et au plan de prévention du risque inondation (*PPRI*) et ce d'octobre 2016 à décembre 2016.

*Une troisième audition s'est déroulée en mars 2017.*

*Le dialogue a été clôturé en date du 28 avril 2017 et la date limite de remise de l'offre était fixée au 6 juin 2017.*

Cette phase de négociation a *permis de préciser les conditions techniques et financières* de l'opération et a porté *plus précisément* sur les éléments suivants :

- Optimisation du bilan financier : *participation financière de la Communauté de Communes revue à la baisse;*
- Précision sur la *programmation* de la ZAC et du *positionnement de la ZAC;*
- Définition du *plan masse;*
- *Amélioration du programme de travaux.*

***Evolution technique et financière de l'offre au cours du dialogue :***

NOVADE	Proposition Prévisionnelle Sommaire	Proposition Prévisionnelle Intermédiaire	Proposition prévisionnelle Définitive	Offre finale
<p>Validation des propositions de programmation : schéma d'aménagement</p> <p>Validation de la démarche qualité paysagère et environnementale</p> <p>Points à développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrée principale à positionner vers le super U</li> <li>- Service aux personnes en quelle phase</li> </ul> <p>! Solution proposée pour le traitement des eaux usées</p>	<p>Travail sur les surfaces de cession</p> <p>Réflexion sur un produit immobilier d'appel</p> <p>Proposition d'intégration d'activité « b to b »</p> <p>Travail sur les entrées de la zone et sur l'aspect qualitatif des voiries et aménagement</p> <p>Compensation sur le domaine public de la zone inondable des parcelles privées</p> <p>Augmentation du montant des travaux pour : eaux pluviales / défense incendie/ création STEP / Gestion zone inondable / enfouissement ligne HTA (235 000€)</p> <p>Suppression des cheminements piétons zone cedicnème</p> <p>Confirmation des services aux personnes en phase 3 en fonction de la</p>	<p>Travail complémentaire paysager sur l'entrée de zone RD1084 et des façades sur le domaine public</p> <p>Réflexion sur les entrées de lots et la mutualisation des espaces publics et privés</p> <p>Adaptation technique assainissement, eaux pluviales, défense incendie</p> <p>Optimisation des travaux</p> <p>Réduction des chaussées</p> <p>Optimisation des surfaces cessibles</p> <p>Sortie du bilan de tous les travaux hors ZAC</p> <p>Solution pour le traitement des eaux usées adaptées : phase 1</p> <p>refoulement jusqu'à la STEP de saint jean le vieux (128 000€) et ensuite création d'une STEP</p> <p>Pas de répartition par typologie</p>	<p>Précisions apportées sur les points techniques</p> <p>Diminution du prix des études et des honoraires - 340 000€</p>	

		<p>demande du site</p> <p>Proposition d'un assainissement à la parcelle</p> <p>Optimisation possible des aménagements ? aspect différencié de l'aménagement entrée principale et reste de la zone</p> <p>! Solution proposée pour le traitement des eaux usées</p>	<p>d'activité</p> <p>Equipement d'accompagnement pas d'engagement</p>	
<p>SYNTHESE</p>	<p>Le positionnement de la zone est adapté aux attentes</p> <p>La programmation présentée permet une flexibilité et une offre plurielle intéressante pour le projet</p> <p>Le schéma d'aménagement est validé dans un esprit qualitatif et paysager</p> <p>Le projet ne prend pas en compte le traitement des eaux usées de la ZAC</p>	<p>Le travail sur les aménagements paysagers est intéressant</p> <p>La compensation sur le domaine public permet une facilité pour la cession des futurs lots</p> <p>Les précisions techniques apportées permettent de répondre aux demandes</p> <p>Le traitement des eaux usées envisagés ne parait toujours pas adapté</p>	<p>Aboutissement de la réflexion sur les aménagements paysagers de la zone</p> <p>Optimisation des travaux adaptée</p> <p>Le système de traitement des eaux usées est évolutif et adapté à la ZAC</p> <p>Attention aux travaux hors ZAC pour la CC à prendre en compte</p>	<p>Finalisation du programme</p> <p>Optimisation financière</p> <p>Option proposée non adaptée</p>

*Plan masse de l'offre finale*





*Détail sur l'aménagement proposé :*



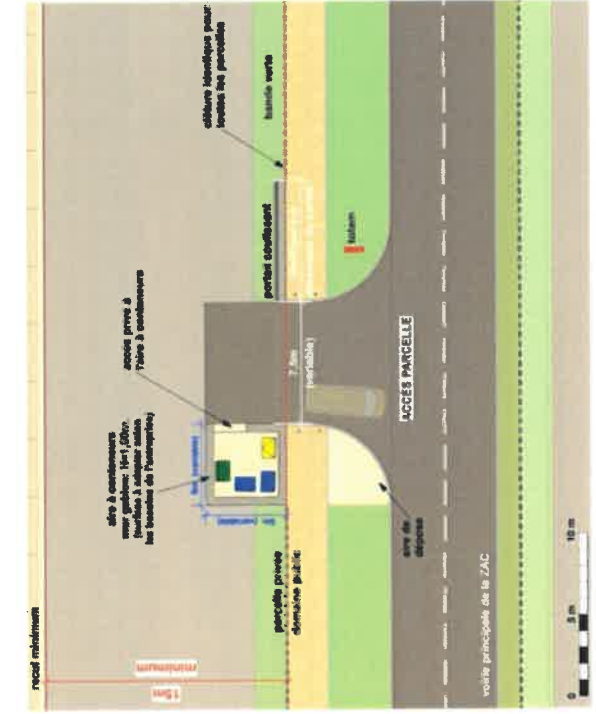
Gestion paysagère



Détail sur l'aménagement proposé pour une entrée de lot :

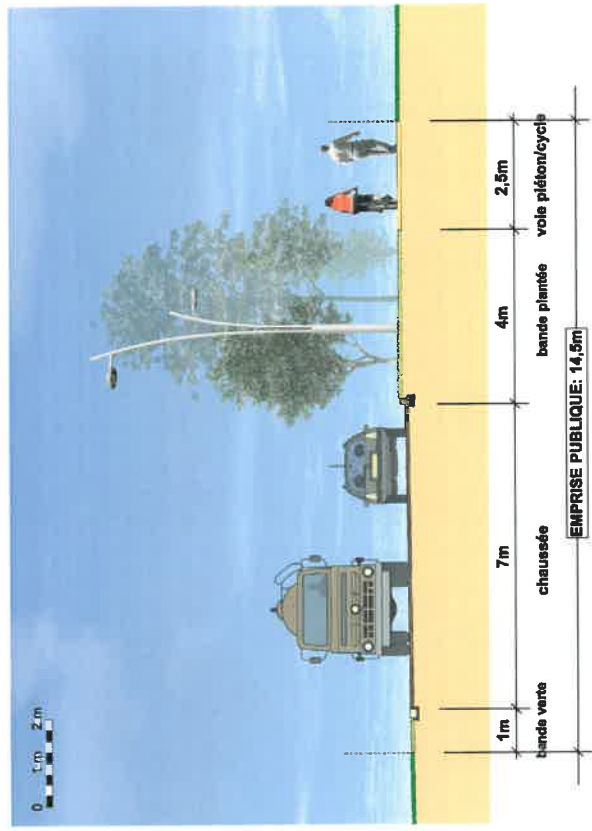


Détail d'une entrée de lot (élévation)



Détail d'une entrée de lot (plan)

Coupe 1 - PRINCIPE VOIRIE (échelle: 1/100°)





Analyse de l'offre finale selon les critères définis au règlement de la consultation :

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Coût global de l'offre : 50 % appréciée notamment au regard :

- Rémunération de l'aménageur,
- Coût de l'opération à la vue de la participation publique de la communauté de communes et des modalités d'indexation,
- Coût global de l'opération (de la pertinence et de la clarté de la note de lecture du bilan financier prévisionnel.),
- Prix de cession des charges foncières.

Valeur technique (50 %) appréciée notamment au regard :

- Des compétences et références des différents intervenants,
- Parti d'aménagement retenu et organisation générale du site/ Adéquation du projet au programme.
- Pertinence du phasage proposé/rythme de commercialisation
- Qualité urbaine, environnementale et sociale du projet
- Des modalités d'association du concédant aux étapes essentielles de l'opération
- De l'efficacité et du réalisme du calendrier opérationnel remis.
- Proposition de répartition des risques (via matrice des risques).

NOVADE		SERL	
Offre	Note	Offre	Note
<b>Critère 1 – Coût globale de l'offre 50%</b>	<b>35,00</b>	<b>Critère 1 – Coût globale de l'offre 50%</b>	<b>30,00</b>
798 979 € honoraires (études et gestion) 435 000 € études opérationnelles 120 000€ honoraires de gestion 116 000€ autres frais 5% commercialisation		1 346 000€ honoraires 230 000€ honoraires de gestion 260 000€ de marketing 150 000€ autres frais 4% commercialisation	
Rémunération de l'aménageur	4	Etudes 6% MOE 0,8% CT / 0,8 % CSPPS 5% aléas	3
		taxe et impôts 146 887 emprunts - 533 165€	
Coût de l'opération : participation publique et modalités d'indexation	4	Participation du concédant : 4 164 000 € o Rachat des emprises publiques 8€ m2 - 1 147 000€ o Rachat des travaux 51% : 3 017 000€ 4 564 000 (variante)	3

Coût global de l'opération	Bilan : recettes 14 772 587€ dépenses 14 772 586€ Travaux - 6 937 506€ Cessions terrains privés - 10 867 851€	3	Bilan : recettes 14 150 000€ dépenses 14 162 000€ Travaux - 6 210 907€ variante 6 610 907 € Cessions terrains privés - 9 998 000€	3
Prix de cession des charges foncières	27€HT en fond de parc 29€HT en vitrine	3	27€HT et éventuellement prix d'appel pour le premier terrain	3
<b>Critère 2 - Valeur technique 50%</b> (Normalisation : Appréciation X 50 / 20 )				
		50,00	Critère 2 - Valeur technique 50%	39,29
		20,00	Appréciation	15,71
Compétences et références des intervenants	Groupement présentant l'ensemble des compétences attendues pour la réalisation de l'opération (aménagement, commercialisation, maîtrise d'œuvre VRD, urbanisme architecture et paysage) la répartition entre les membres du groupement et un organigramme opérationnel. Les intervenants disposent d'une bonne expérience pour ce type de projet ( CV présentés)	3	Groupement présentant l'ensemble des compétences attendues, présentation d'un organigramme de projet et des intervenants disposant d'une bonne expérience pour ce type de projet (CV présentés)	3

<p>Parti d'aménagement retenu et organisation générale du site adéquat du projet au programme</p>	<p>Positionnement = développement économique, offre plurielle qualitative et concurrentielle, flexibilité</p> <p>La programmation est respectée avec une répartition par type d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- industrie 23ha</li> <li>- logistique 3 + 13 ha</li> <li>- tertiaire 0,5</li> </ul> <p>Intégration dans la programmation d'activité dite "b to b"</p> <p>Cet aménagement permet la création de parcelle de taille de 3500m<sup>2</sup>/4000m<sup>2</sup> avec un découpage en 42 lots : 388 073 m<sup>2</sup></p> <p>Réflexion sur la création d'un produit immobilier d'appel (bâtiment de 1200m<sup>2</sup>) porté par la CCRAPC de type village d'entreprise en entrée de zone mutualisé avec le projet de création d'une maison de la vallée de l'Ain et du Cerdon</p> <p>Programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des entrées de zone : thématiques d'aménagement : au nord :aménagement paysager floral, accompagnement par des murets en pierre, à l'ouest, aménagement pour créer un effet d'ouverture et plantations mises en scène sur le domaine de l'eau</li> </ul> <p>Phase 1 et 2 : entrée depuis le giratoire RD 1084</p>	<p style="text-align: center;">4</p>	<p>Positionnement = Extension urbaine de la ville, esprit de campagne</p> <p>La programmation est respectée avec une répartition par type d'activité :</p> <p>Industriel : 25.5 ha</p> <p>logistique 2 grands lots : 7.5ha</p> <p>tertiaire : 3.2ha en façade sur le RD1084</p> <p>Equipements : 0.95ha en façade de la RD1084</p> <p>Création d'un pôle de service en phase 3</p> <p>Cet aménagement permet la création de parcelle de petite taille de 2 000 m<sup>2</sup> et de taille moyenne de 5 000 m<sup>2</sup> avec un découpage en 39 lots = 370 300m<sup>2</sup></p> <p>Création d'un pôle de service au cœur de la zone :SERL portera le projet via ses filiales sous réserve de la rentabilité</p> <p style="text-align: center;">3</p> <p>Programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrées nord et ouest du parc zone tampon bureaux et activités tertiaires : entrées qualitatives</li> <li>• Tertiaire le long de la RD1084</li> <li>• Au centre ZAC : création d'un pôle de service : restauration, crèche, centre médical ouvert aux habitants</li> <li>• Lien mode doux sur les deux entrées de la ZAC + 3 autres connexion sur les départementales, chemin piétons existants conservés + trame de parcours piétons le long des voiries principales</li> <li>• Haies boisées sur les limites</li> <li>• Espaces verts appropriables au cœur de la zone</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Phase 3 : entrée de zone sur le giratoire entre la RD1075 et la RD1084 avec une continuité de la voie principale et la création d'une voirie secondaire

- Desserte principale courbée
- Isolation de la zone des habitations large espace vert planté
- Deux places publiques en plateau : Création zone multimodale au cœur de la zone et amorce de deux antennes nord sud
- Tertiaire le long long de la RD1075
- Introduction d'antenne de voirie en impasse « en raquette » : paysagées (identité paysagère, réalisation d'une charte chromatique à chaque îlot)
- Cheminement doux le long de la voie arborée connexion aux deux entrées du la ZAC+ cheminement tour du parc - parcours sportif - promenade
- Voiries : chaussées de 6,5 mètres

Il est prévu la création d'une bande verte incluses dans les parcelles privatives

Les éléments techniques de la programmation sont adaptés au projet.

Dans le cadre de la gestion de la phase 3, en zone inondable, il est prévu une compensation sur le domaine public afin de limiter l'impact à la parcelle pour les acquéreurs

- Voiries : chaussée de 7 mètres

Positionnement de la zone pour l'Oedicnème criard sur un autre site que celui identifié dans le dossier CNPN

Pas de prise en compte des compensations liées aux terrains privés dans les zone inondables



<p>Pertinence du phasage et rythme de commercialisation</p>	<p>Rythme de commercialisation : 2 à 3 ha par an Phasage : 42 lots : 38,8ha</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux phase 1 en 2019 / commercialisation : 2019-2023 - 5 ans - 73 427 m2</li> <li>• Travaux phase 2 en 2022 / commercialisation : 2022-2027 - 6 ans - 192 053 m2</li> <li>• Travaux phase 3 en 2025 / commercialisation : 2026-2031 - 5 ans - 122 593 m2</li> </ul> <p>Prise en compte de la dureté foncière – passage des parcelles concernées en phase 2</p>	<p>3</p>	<p>Pas de précision sur le rythme de commercialisation : indication intervention d'intermédiaires commercialisateurs pour maîtriser le rythme de commercialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux phase 1 en 2019 / commercialisation : 2019-2024 - 6 ans - 74 500 m2</li> <li>• Travaux phase 2 en 2022 / commercialisation : 2025-2029 - 4 ans - 168 000 m2</li> <li>• Travaux phase 3 en 2025 / commercialisation : 2029-2032 - 4 ans - 127 800 m2</li> </ul> <p>Prise en compte de la dureté foncière – lancement précoce d'expropriation dès le démarrage de l'opération compatible avec le planning de commercialisation</p>
-------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Qualité urbaine, environnementale et sociale du projet</p>	<p>Le projet présente une qualité urbaine avec une finition minérale qualitative</p> <p>Gestion paysagère : qualité paysagère : isolation de la zone de logement par une bande verte, prairies fleuries aléatoires, aménagement paysager floral accompagné de murets en pierre sur l'entrée nord jusqu'au premier franchissement du bief des agneaux, thématique de l'eau sur l'entrée ouest, entrées des lots traitées avec une uniformité visuelle, gestion paysagère des façades du domaine public et le long de la RD1084</p> <p>Qualité environnementale : respect de l'ensemble des prescriptions du CNPN, et utilisation des prescriptions pour la création d'une ambiance paysagère sur l'ensemble du site</p> <p>Présentation des modalités de suivi de la qualité : Mise en œuvre d'une démarche AEU sur l'ensemble de l'opération, description des performances qui pourront être intégrées dans le cahier des prescriptions de la qualité environnementale des constructions</p> <p>Qualité sociale : Outil de développement économique avec l'identification de la création de</p>	<p>4</p>	<p>Qualité urbaine : esprit campagne</p> <p>Gestion paysagère : Aménagement de liens paysagers : traverses plantées de peupliers en baliveaux, plans forestiers de saule, avec limites boisées et maintien des corridors écologiques existants</p> <p>Grands îlots respectant l'échelle des parcelles agricoles pour une continuité dans les paysages</p> <p>Qualité environnementale : déplacement du positionnement de la zone dédié à l'Edicnème, nécessité de négocier avec le CNPN</p> <p>Présentation des modalités de suivi de la qualité : qualité architecturale urbaine et paysagère : architecte en chef, qualité environnementale pilotée par l'Eco BET / mise en place d'un système de management environnemental et d'outils de suivi de la démarche environnementale</p> <p>Qualité sociale : Lien avec la ville de Pont d'Ain : lien avec l'urbanisation existante espaces verts connectés à la trame piétons, pôle de service ouvert aux habitants, positionnement du tertiaire en entrée de zone, connexion tous modes sur le rondpoint de la RD1084</p>	<p>2</p>
---------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

1600emplois sur le site.

Création d'un cadre agréable structuré : création d'ilot avec une identité visuelle, harmonisation des façades, des entrées de lots, espace public travaillé avec la création de place de zone de stationnement, espace détente (mare), parcours sportif, zone multimodale au sein de la zone, liaison douce sur les deux entrées de la zone, création de la maison de la vallée de l'ain et du cerdon en entrée de zone visant à promouvoir le territoire, et la possibilité d'évolution en bureaux/atelier

Modalités d'association du concédant aux étapes essentielles de l'opération	Prise en compte de tous les éléments attendus Déroulement détaillé de la procédure qui sera suivie avec une bonne association tout au long du déroulement de l'opération et des temps d'échanges Outil de reporting intéressant	3	Prise en compte de tous les éléments attendus Déroulement détaillé de la procédure qui sera suivie avec une bonne association tout au long du déroulement de l'opération présentation de tableau de bord de coordination générale organisé par thématique et système d'indicateurs	3
Efficacité et réalisme du calendrier opérationnel	Le calendrier est réfléchi et prend en compte l'ensemble des dossiers à réaliser et les temps de validation nécessaire au projet Etudes opérationnelles 2017/2018 - 1 an dossier de réalisation ZAC / CCCT / CPPAUE / DLE porté à connaissance Phase 1 : consultation et travaux 2019 (année 2) - commercialisation 2019-2023 / année 2 à année 6 Dossier STEP 2021 Phase 2 travaux : 2022 Commercialisation : 2022-2027 / année 5 à année 10 Phase 3 : DLE 2025 travaux : 2026 - Commercialisation : 2026-2031/ année 9 à année 14	3	Le calendrier est réfléchi et prend en compte l'ensemble des dossiers à réaliser et les temps de validation nécessaire au projet, il n'est toutefois pas envisagé le planning avec la variante si refus du CNPN du déplacement de la zone  Etudes opérationnelles: 1 an désignation des prestataires / études de réalisation mise à jour de l'étude d'impact / DLE / dossier de réalisation Dossier STEP - année 2 Phase 1 - consultation et travaux - année 2/3 - commercialisation année 1 à 8 Phase 2 - consultation et travaux - année 7 - commercialisation année 7 à 13 Phase 3 - consultation et travaux - année 11 - commercialisation année 10 à 15	3
Proposition de répartition des risques	Acceptation des conditions prévues au contrat Clause de retour à meilleure fortune	3	Acceptation des conditions prévues au contrat Clause de retour à meilleure fortune	3
<b>NOTE GLOBALE SUR 100</b>		<b>85,00</b>		<b>69,29</b>

A l'issue des discussions, et sur la base des *participations financières demandées à la collectivité* à hauteur de :

- **3 660 K€** par le groupement **NOVADE/BRUNET**,
- **4 164 K€** par la **SERL**,

Le classement est le suivant :

	NOVADE	SERL
<b>Critère 1 – Coût globale de l'offre 50%</b>	35,00	30,00
<b>Critère 2 – Valeur technique 50%</b>	50,00	39,29
<b>NOTE GLOBALE SUR 100</b>	<b>85,00</b>	<b>69,29</b>

En application de l'article L1414-7 du code général des collectivités territoriales, le Président a demandé au groupement NOVADE-BRUNET ECO AMENAGEMENT des clarifications, des précisions, des compléments ou des perfectionnements concernant cette offre ainsi que la confirmation de certains des engagements, notamment

Ces *échanges et autres précisions* qui ont donné lieu à une *audition le 18 octobre* ont, entre autres points, permis de *ramener la participation financière de la communauté de communes à 3 430 K€*.

Le Président propose donc de confier la réalisation de l'opération d'aménagement sur la ZAC de Pont Rompu, au groupement de société NOVADE/Brunet éco-aménagement selon les modalités développées ci-après.

---

## II – Enjeux financiers

*Le bilan financier* prévisionnel s'équilibre en dépenses et recettes **à 14 542 587 € HT**.

Il est établi avec un découpage *en trois phases d'aménagement* et sur des *recettes* de cession **11 112 587€ (Prix de cession 27€ et 29€ le m<sup>2</sup>)**.

Les dépenses prévisionnelles liées à cette opération d'aménagement sont compensées et équilibrées par une *participation* de la Communauté de communes de **3 430 000€ HT**.

Cette participation est réalisée en nature avec *l'apport du foncier estimé* à **3 692 072,10€ HT**.

La *rémunération prévisionnelle de l'aménageur*, d'un montant de **1.155M€ HT**, sera imputée sur le bilan de l'opération.

La communauté de communes pourra le cas échéant, être appelée à intervenir en garantie d'emprunts du concessionnaire liés à la réalisation de cette opération.

Le tableau ci-dessous présente les grandes masses du bilan prévisionnel d'opération annexé au contrat de concession d'aménagement remis par le groupement NOVADE/Brunet éco aménagement.



### Synthèse du bilan prévisionnel d'aménagement de la ZAC de Pont Rompu :

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	TOTAL
Recettes	3 076 237	6 919 505	4 545 844	14 542 587
Recettes foncières	2 013 245	5 581 836	3 517 505	11 112 587
Participation du concédant	1 062 992	1 337 669	1 029 339	3 430 000
Dépenses	4 719 900	4 354 712	5 467 974	14 542 586
Acquisitions foncières	1 084 251	1 364 422	1 317 240	3 765 914
Travaux	2 497 032	1 949 678	3 085 623	7 532 333
Honoraires	371 937	222 187	286 878	881 002
Frais	251 220	218 720	218 720	688 660
Frais financier	172 990	172 990	172 990	518 969
Rémunération du concessionnaire	342 470	426 715	386 524	1 155 709

### III - Aspects fonciers de la concession d'aménagement

Le *périmètre* de la concession d'aménagement présente une superficie d'environ **50 hectares**.

Il convient de préciser qu'une grande partie du foncier est d'ores et déjà maîtrisée par la Communauté de communes ou l'EPF.

Les *surfaces cessibles* représentent *environ 38ha*. La *programmation prévisionnelle* retenue est la suivante :

- *23 ha artisanat /industrie (compris village d'entreprise)*
- *3 ha de messagerie (2/3 lots)*
- *13 ha en un seul lot pour une grande implantation*
- *0,6 ha tertiaire et service (hors village d'entreprise)*

Les équipements publics seront rétrocédés aux personnes publiques en charge de leur gestion au fur et à mesure de leur réalisation.

*Les travaux d'aménagement* représentent environ *7.5 millions d'euros* répartis en trois phases :

- Phase 1 - 2.5 M€HT
- Phase 2 - 2 M€HT
- Phase 3 - 3 M€HT

Les travaux et constructions s'établiront sur une *durée prévisionnelle de quinze ans*.

L'opération est programmée selon le *planning prévisionnel suivant* :

- ✓ Décembre 2017 : notification de la convention de concession ;
- ✓ Janvier à juin 2018 : études complémentaires, et établissement du dossier de réalisation
- ✓ 1<sup>er</sup> semestre 2018 : approbation du dossier de réalisation de la ZAC ;
- ✓ *2019 : démarrage des travaux de viabilisation ;*
- ✓ *2020 : démarrage des premières constructions*

---

#### IV – Traité de concession

La concession d'aménagement précise les obligations de chacune des parties, notamment :

1. L'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou modifié.

La durée de la concession d'aménagement est fixée à *15 ans*. Elle pourra être prorogée, modifiée, ou renouvelée d'un commun accord entre les parties, après délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes.

2. Les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi que, éventuellement les conditions et les modalités d'indemnisation du concessionnaire.

La *remise des ouvrages* aux personnes publiques compétentes pour leur gestion sera réalisée *gratuitement* au fur et à mesure de leur réalisation.

A l'expiration de la concession, ou en en cas de résiliation anticipée du contrat (faute du concessionnaire, intérêt général, d'un commun accord) :

- les biens apportés gratuitement par le concédant lui font retour gratuitement,
- les équipements réalisés par le concessionnaire sont remis gratuitement au concédant,
- les équipements non achevés seront remis dans leur état d'avancement au concédant,

En ce qui concerne les biens destinés aux tiers et non encore revendus :

- A l'expiration normale : concédant devient propriétaire dès l'expiration, en contrepartie d'un versement d'un prix correspondant à la valeur vénale déduction faite des travaux d'équipement restant à réaliser,
- Résiliation pour motif d'intérêt général : prix correspondant à la valeur permettant l'équilibre comptable pour l'aménageur,
- Résiliation pour faute et liquidation judiciaire: prix correspondant à la valeur permettant l'équilibre comptable de l'opération moins une somme équivalente deux années de rémunération moyenne.

Le solde d'exploitation sera versé au profit du concédant s'il est positif, et s'il est négatif la Communauté de communes sera débitrice de son montant à titre de participation.

Le concessionnaire sera indemnisé uniquement pour une résiliation pour un motif d'intérêt général. L'indemnité sera égale à 15% du montant de sa rémunération.

Il est prévu des dispositions pour l'exécution d'office ou la mise en régie provisoire en cas de manquement ou de faute grave de la part du concessionnaire.

**3. Les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes, qui peut prendre la forme d'apports en nature, le montant total de cette participation et, s'il y a lieu, sa répartition en tranches annuelles,**

La Communauté de communes pourra accorder sa garantie d'emprunts au concessionnaire.

Une garantie financière d'achèvement est demandée au concessionnaire

*Les subventions* perçues seront *affectées à la réduction de la participation* de la Communauté de communes.

*Une clause de réexamen des conditions de la concession est intégrée au contrat afin de prévoir une rencontre en cas de survenance d'un évènement non prévu initialement ou bien d'un bouleversement de l'équilibre financier*: En cas de proposition ne permettant pas d'éviter l'augmentation de la participation de la Communauté de communes, et en cas de refus de celle-ci d'augmenter sa participation, une résiliation du contrat pourra être demandée.

**4. Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la Communauté de Communes public, et le contenu du compte rendu financier qui devra être fourni chaque année,**

*Un comité de suivi technique et financier* se réunira de façon trimestrielle pour valider l'avancement de l'opération, et plus particulièrement pour contrôler le compte rendu annuel transmis au 31 mars de chaque année.

*Les cessions* envisagées devront être *agréées par la Communauté de communes*.

La Communauté de communes dispose d'un droit de contrôle sur pièce et sur place permettant de s'assurer que les obligations sont respectées.

➤ **Décisions à prendre :**

- Validation du choix de l'attributaire
- Validation des engagements financiers
- Validation du contrat de concession

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer le contrat de concession avec l'aménageur retenu.

Délibération votée à l'unanimité.

Le Président informe les conseillers communautaires que le Traité de Concession est consultable au siège de la Communauté de Communes.

## 2. ECOSPHERE PROXIMITÉ JUJURIEUX : PRIX DE VENTE

### ➤ Rappel :

- Le projet se situe à proximité de la déchetterie et s'étend sur 4 ha environ.
- 4 lots d'environ 1 200 m<sup>2</sup> peuvent être commercialisés immédiatement ; les réseaux étant déjà à proximité.
- Une entreprise est déjà intéressée par une parcelle de 1 181 m<sup>2</sup>.

### ➤ Proposition du prix de vente :

Coût d'acquisition du foncier = 160 000 €

Coût d'aménagement total de la zone = 926 000 €

Il est proposé un prix de vente des parcelles à 35 € HT / m<sup>2</sup>.

**Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à vendre les lots de la zone à 35 € HT / m<sup>2</sup>.**

**Délibération votée à l'unanimité.**

## 3. MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES

### 3.1- Convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques

#### ➤ Rappel :

La Région Auvergne Rhône Alpes a défini dans son Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) le régime d'aides aux entreprises pour lequel elle est seule compétente (à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprise qui sont du ressort des EPCI).

Pour ce faire, la Région propose aux collectivités de signer une convention qui prévoit notamment :

- Abonder les aides à l'immobilier versées par les EPCI,
- Verser des subventions pour les investissements productifs (taux variant de 10 à 20% selon la taille des entreprises),
- Verser des subventions aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services en centre bourg (taux de 20%) sous réserve que l'EPCI apporte un cofinancement de 10%,
- Octroyer des prêts et avances remboursables à taux nul via notamment, dans notre cas, des structures telles que Initiative Plaine de l'Ain Côtière (IPAC),
- Soutenir l'ingénierie financière des entreprises (financement du besoin en fonds de roulement via la BPI, fonds de garantie, fonds de capital investissement permettant d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides de la Région),
- Offrir des prestations de services aux entrepreneurs (conseil au lancement via les consulaires, formations, aide aux recrutements...).

**Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer la convention.**

**Délibération votée à l'unanimité.**

### 3.2- Création et délégation au Département d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise

#### ➤ Rappel :

Les communes ou les EPCI à fiscalité propre disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Pour cela, il convient que la collectivité délibère :

- Pour la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise
- Et pour la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise au profit du Département par convention.

#### **Création d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise**

Le Département soutient l'immobilier d'entreprises sous réserve d'appartenir à l'une des six filières d'excellence du Département :

- Bois et ameublement
- Plasturgie et matériaux composites
- Métaux, mécanique et métallurgie
- Aéronautique, frigorifique et thermique
- Equipements électriques électroniques automatismes
- Industrie agroalimentaire

Les modalités d'obtention de l'aide sont les suivantes :

Bénéficiaires : SCI, Sociétés de crédits Bail, sièges sociaux d'entreprise, entreprises d'exploitation

Taille de l'entreprise : Moins de 250 salariés, réalisant :

- Soit un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros
- Soit un total de bilan inférieur à 43 million d'euros

Taux d'aide : 15 %

Montant des dépenses subventionnables :

- Plancher de 200 000 € HT
- Plafond de 500 000 € HT

Soit une intervention maximum de 75 000 €.

Dépenses éligibles :

- Travaux (hors équipements mobiliers, taxes, bureaux de contrôle, études ayant un caractère réglementaire),
- Acquisition foncière et immobilière plafonnée à 50% du montant des travaux éligibles

Il est proposé que l'aide mise en place par la communauté de communes reprenne ces modalités d'obtention ainsi que les six filières d'excellence.

Le Département donne la possibilité aux collectivités de compléter ces six filières par deux filières spécifiques du territoire.



Il est proposé d'attendre l'avancée des zones économiques et de proposer les deux filières complémentaires dans un deuxième temps.

**Il convient de délibérer sur les deux points suivants :**

- Approuver la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise telle que décrit ci-avant.
- Approuver la délégation de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise de la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon au profit du Département de l'Ain et autoriser le Président à signer la convention avec le Département.

Délibérations votées à l'unanimité.

## TOURISME

### 1. CONVENTION GROUPES AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE BOURG EN BRESSE.

Christian BATAILLY, Vice-président délégué au tourisme explique que, comme chaque année, le Musée des Soieries Bonnet signe une convention annuelle avec l'Office de Tourisme de Bourg en Bresse pour la vente des produits touristiques à destination des groupes.

En contrepartie de l'apport de clientèle et de l'accomplissement de ces prestations, une commission de 13 % du prix brut sera reversée à l'Office de Tourisme de Bourg en Bresse.

**Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer la convention.**

Délibération votée à l'unanimité.

### 1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Jean-Michel GIROUX, Vice-président délégué à l'environnement prend la parole et expose le point ci-dessous :

Il rappelle qu'en vue de la prise de compétence GEMAPI obligatoirement transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et suite à la délibération prise par la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon le 14 septembre 2017, qui a lancé la procédure de création du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses Affluents - SR3A, les services préfectoraux nous demandent de délibérer à nouveau afin d'approuver les statuts et le périmètre du SR3A (qui regroupera 9 EPCI à FP).

Pour mémoire : dans le même temps, les communes doivent prendre deux délibérations (idéalement avant fin novembre 2017) :

- autorisation d'adhésion de la CCRAPC au futur syndicat (à transmettre à la CCRAPC) ;
- approbation de la dissolution des syndicats existants (à transmettre au SBVA et le cas échéant au SMISA).

Par ailleurs, il conviendra de désigner lors d'un prochain conseil communautaire les délégués représentant la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon : 4 titulaires et 4 suppléants.

**Il convient de délibérer pour l'approbation des statuts et du périmètre du SR3A.**

**Alain SICARD, Président du SBVA, ne prend pas part au vote.**

**Délibération votée à l'unanimité.**

### 2. MOTION CONCERNANT L'IMPACT DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 SUR LE BUDGET DE L'AGENCE DE L'EAU.

Monsieur GIROUX poursuit son intervention pour faire part du courrier qu'il a reçu au sujet de la motion. En effet, lors du dernier conseil communautaire du 14 septembre 2017, une délibération avait été prise concernant l'extension du périmètre de la compétence SPANC au portage administratif des dossiers de réhabilitation des particuliers.

Toutefois, l'agence de l'eau va supprimer les aides aux particuliers qui peut représenter jusqu'à 3300 euros par dossier.

Face à cela, les élus adoptent la motion suivante :

Le Projet de Loi de Finances 2018 conduira, s'il est adopté en l'état, à une diminution drastique des moyens financiers de l'Agence de l'Eau.

En effet, les orientations budgétaires fixées par le gouvernement prévoient :

- une augmentation significative des contributions du budget de l'Agence de l'Eau à ceux d'autres opérateurs de l'environnement,
- une réduction de ses redevances nettes,
- une ponction sur sa trésorerie,

et ce dès 2018.

Par conséquent, l'Agence de l'Eau n'a d'autre choix que d'opérer des coupes sombres dans les politiques publiques qu'elle mène aux côtés des collectivités locales dans les domaines de l'eau et l'assainissement dès 2018 et surtout en vue de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention pour la période 2019-2024.

L'Agence de l'Eau a choisi d'orienter son programme vers le cycle long de l'eau choix certainement vertueux en matière d'affichage politique et d'opacité des opérations aidées.

En revanche, le soutien aux opérations sur le cycle court de l'eau dont les effets sur l'environnement sont patents et immédiats est purement et simplement abandonné.

Alors que notre intercommunalité vient d'étendre le périmètre de sa compétence SPANC au portage administratif des dossiers de réhabilitation, le directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse a annoncé par courrier qu'aucune demande ne serait soutenue à compter de 2018. Dans sa missive datée du 25 octobre 2017, il informe que seules les demandes adressées d'ici la fin de ce même mois pourront être prises en compte !

La suppression de cette aide qui pouvait s'élever à 3 300 € aura pour effet l'abandon pur et simple de tout projet porté par un particulier qui ne peut en supporter le surcoût induit.

En matière d'assainissement collectif, ces annonces remettent largement en cause les projets que portent notamment les communes de Boyeux Saint-Jérôme (construction d'une station d'épuration avec réseaux de collecte et réseaux de transfert) et de Challes la Montagne (mise en place du réseau d'assainissement collectif) au sein de notre intercommunalité.

A l'orée de la prise de la compétence GEMAPI dans le cadre de laquelle les collectivités auront à financer entre autre les digues domaniales (anciennement sous la responsabilité de l'Etat) et du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement en 2020, ces coupes budgétaires conduiront inévitablement à un surcroît d'endettement des intercommunalités au moment même où le gouvernement annonce, toujours dans le Projet de Loi de Finances 2018, un plafonnement du ratio de capacité de désendettement et de l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1,2% selon les catégories de collectivités (budget principal et budgets annexes compris)...

Au final, puisque les budgets eau et assainissement doivent s'équilibrer grâce aux redevances perçues, ce surcroît d'endettement sera mécaniquement supporté par l'usager.

Le conseil communautaire demande donc le retrait pur et simple des dispositions prévues dans le Projet de Loi de Finances 2018 qui portent sur le budget de l'Agence de l'Eau afin qu'elle se centre sur les missions qui sont à l'origine de la taxation élevée qu'elle opère sur les consommateurs.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## **2. NOUVELLE CONVENTION EPAV'SERVICES.**

Il est rappelé que la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon est signataire d'une convention tripartite avec le Département et GIE Epav'Service qui permet de récupérer et valoriser dans le respect de l'environnement des épaves automobiles, non identifiables et abandonnées sur le domaine public (« prime à l'épave » de 108 € cofinancée à parité CD01 et EPCI).

Afin d'être juridiquement conforme, il convient de signer une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, qui insère la formule de révision des prix indexée à l'inflation.

**Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer la convention.**

**Délibération votée à l'unanimité.**

## FINANCES

### 1. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n° 2-

Le président propose au conseil communautaire les virements de crédits suivants en fonctionnement et en investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111 : personnel titulaire	12 935,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>12 935,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739211 : Attributions de compensation	40 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	53 585,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>40 650,00 €</b>	<b>53 585,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>53 585,00 €</b>	<b>53 585,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	28 675,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues ( investissement )</b>	<b>28 675,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	2 520,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 520,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2181-90 : RENOVATION LOCAUX SERVICES ADMINISTRATIFS CCRAPC	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-101 : EJA ENTREPRISE D INSERTION DES JEUNES DE L'AIN	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-95 : MULTI ACCUEIL FA BULETTE	0,00 €	11 155,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-75 : CENTRE LOISIRS JUJURIEUX	1 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-99 : CENTRE LOISIRS PONT D'AIN	0,00 €	1 550,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>16 550,00 €</b>	<b>17 705,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-55 : VOIRIE	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>45 225,00 €</b>	<b>45 225,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Délibération votée à l'unanimité.

### 2. BUDGET ANNEXE ZA NIVEAU II - DECISION MODIFICATIVE n°2-

La décision modificative est la suivante :

Ouverture de crédits au compte 6045 pour un montant de 335 K€ (marché pour la réalisation des prestations de fouilles archéologiques, travaux de réseaux d'eaux usées).

Le budget étant en suréquilibre, il n'est donc pas nécessaire de prévoir de recettes supplémentaires.

Délibération votée à l'unanimité



## 1. CHEQUES CADEAUX NOEL 2017

Il est proposé de reconduire l'attribution de chèques cadeaux à l'occasion de ce Noël 2017 pour tous les agents présents au 1<sup>er</sup> novembre 2017, aux conditions suivantes :

- 150 € pour un agent dont le temps de travail est 100 % d'un temps plein.
- le montant sera proratisé selon la date d'entrée dans la collectivité et la quotité de travail hebdomadaire.

Cet avantage ne sera pas attribué aux agents qui auront été absents plus de cinq jours depuis le début 2017.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## 2. PROPOSITION DU SERVICE PAIE DU CENTRE DE GESTION

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain propose une prestation de PAIES INFORMATISEES afin d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies.

Le service est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au coût de 10€ par bulletin et 15€ par création de dossier agent. Selon les données 2016, le montant de la participation s'élèverait 10 685€.

Le service prend en charge :

- la confection des salaires et des états nécessaires,
- le suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution,
- la réalisation des déclarations annuelles de salaires,
- les simulations de salaires,
- le suivi personnalisé de la collectivité pour la rédaction de tout acte administratif relatif à l'évolution de la carrière des agents.

La convention est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction mais peut être résiliée à tout moment avec un préavis de 3 mois.

**Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.**

**Délibération votée à l'unanimité.**

## EPF DE L'AIN

Le Président explique que l'EPF de l'Ain a dû modifier ses statuts car la fusion des intercommunalités a modifié le territoire qu'elle couvrait. Elle a donc dû revoir la composition du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale afin qu'elle soit la plus représentative possible de la nouvelle répartition du département.

La modification des statuts de l'EPF de l'Ain qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont entraîné une modification du nombre de représentants de la communauté de communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon à l'Assemblée Générale qui passe de 2 à 1 délégué.

Le nombre de représentants de la communauté de communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon au Conseil d'Administration reste le même.

Pour mémoire, par délibération du 25 juin 2014, les membres suivants avaient été désignés :

Représentants à l'Assemblée Générale de l'EPF de l'Ain :

Délégués titulaires : Anne BOLLACHE et Bernard MAROQUENNE

Délégué suppléants : Daniel DUSSOLIN et Myriam FANGET

Représentants au Conseil d'administration de l'EPF de l'Ain :

Administrateur titulaire : Anne BOLLACHE

Administrateur suppléant : Bernard MAROQUENNE.

Le conseil communautaire désigne Anne BOLLACHE, délégué titulaire et Bernard MAROQUENNE délégué suppléant à l'Assemblée Générale et Anne BOLLACHE Administrateur titulaire et Bernard MAROQUENNE Administrateur suppléant au Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## POINTS D'INFORMATION

### 1. MISE EN PLACE DE LA CLECT

En vue de la prise de la compétence GEMAPI, les communes transféreront à la communauté de communes le montant des participations qu'elles versent aujourd'hui au SMISA et au SBVA qui assument, en partie, cette compétence.

Il incombe à la commission locale d'évaluation des charges transférées d'évaluer le coût de transfert de cette compétence.

Or, au préalable, il convient de créer cette commission et donc d'en nommer les membres.

La seule obligation, en la matière, tient à ce que toutes les communes doivent être représentées.

Proposition des membres lors du Bureau communautaire du 26 octobre :

BOYEUX SAINT-JEROME : Roger DUVIQUET,

CERDON : Georges VUCHER,

CHALLES : Bernard MACHURAT,  
JUJURIEUX : Anne BOLLACHE,  
LABALME : Frédérique MOLLIE,  
MERIGNAT : Alain POIZAT,  
NEUVILLE : Thierry DUPUIS,  
PONCIN : Jean-Michel GIROUX,  
PONT D'AIN : Daniel DUSSOLIN,  
PRIAY : Gilles MAJORCZYK,  
SAINT-ALBAN : Béatrice DE VECCHI,  
SAINT-JEAN-LE-VIEUX : Eliane CEYZERIAT,  
SERRIERES SUR AIN : Christian BARDET,  
VARAMBON : Pierre DULAURIER.

## 2. POINT D'AVANCEMENT DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH.

### ➤ Rappel :

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH confiée à SOLIHA Ain, le diagnostic (phase 1) a été présenté en comité de pilotage le 05/09/17 et les objectifs et la stratégie opérationnelle (phase 2) le 19/10/17.

Avant de passer à la phase suivante, qui consiste à définir le plan d'action, il convient de valider les objectifs et la stratégie opérationnelle, résumés dans le document page suivante.

## QUESTIONS DIVERSES

### Les rythmes scolaires :

Pierre DULAURIER, Vice-président délégué à la petite-enfance, enfance, jeunesse et aux personnes âgées apporte des éléments d'information à l'assemblée sur la procédure et le calendrier concernant la réforme des rythmes scolaires.

En effet, suite au décret de juillet 2017, une réflexion concernant la réforme des rythmes éducatifs est pilotée par la communauté de communes, la compétence enfance jeunesse étant une compétence intercommunale.

- Le 13 novembre 2017 : afin de sonder les familles, un questionnaire est diffusé jusqu'à fin novembre.
- Début janvier : Diffusion du journal intercommunal « Edition spéciale » dans l'ensemble des foyers de la communauté de communes qui reprendra le bilan des familles.
- Mi janvier : conseils d'écoles extraordinaires afin d'émettre un avis des membres de droit.
- Fin janvier : Vote en conseil communautaire.
- Début février : Envoi du dossier de bilan, de la proposition d'organisation, des avis des conseils d'écoles ainsi que celui de la communauté de communes au DASEN.
- Courant février : Commission de l'Education Nationale qui prendra la décision finale.

Le décret permet sous dérogation de revenir à 4 jours mais la norme reste à 4,5 jours.

Le Président précise que les affaires scolaires restent une compétence communale.

Compétence « eau » :

Le Président fait part qu'un point sur la question du transfert de cette compétence devra être fait lors du prochain conseil communautaire

Atelier Chantier d'Insertion :

Béatrice DE VECCHI informe qu'une réunion de présentation de l'ACI aura lieu le 30 novembre prochain à 18h30 en mairie de Jujurieux à la salle Pierre GERET  
Elle relance d'ailleurs les communes sur leurs besoins en travaux.

Le Président,  
Thierry DUPUIS

